

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. J HOOGERVORST. A MOYEUX. C PARIS-GIRAUD.

Absents excusés : C FABRE. donne procuration à K MAUREAU. G GIARDINA donne procuration à W BERNARD. P BUIL.

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

DELIBERATION N° 2023/27

OBJET : ACQUISITION FONCIERE MEYRANNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles A 831 pour une superficie de 11 a 67 ca et A 1049 pour une superficie de 18 a 16 ca, appartenant à la SCI PILOTE (Madame CAMEDDA Anna épouse PRADES et Monsieur PRADES Michael, et situées à « Veyrunes », rue de la Digue, 30410 Meyrannes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir cette parcelle pour un montant de dix mille euros (10 000€),
- Dit que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante dans la perspective de récupérer des mètres linéaires de réseaux d'eaux usées,
- Dit que cet acte sera établi par Maître GRUMBERG Eléonore, notaire à Bessèges,
- Dit que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les actes nécessaires,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023/28

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMEG 30 POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEYRANNES

La commune souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration de son parc d'éclairage afin de réduire les dépenses d'énergie, son impact sur la biodiversité et sur la qualité du ciel nocturne.

Le projet consiste à équiper 93 points lumineux des Hameaux de Plauzolles, Clet, parking mairie et commerces place du marché par des LED avec abaissement de puissance en milieu de nuit en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression. Ces nouveaux luminaires répondent aux critères techniques du guide de la réserve interactive du ciel étoilé.

Ce projet consiste également à supprimer 2 éclairages dans le hameau de Clairac.

Il est prévu, sur l'ensemble des points lumineux concernés, un abaissement de puissance d'éclairage en milieu de nuit.

Ce projet permettra une baisse de la consommation estimée à 74,59 % par an.

Le plan de financement établi sur la base d'un devis de la société DAUDET électricité est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Travaux de remplacement de 93 points lumineux	41 195 € HT	SMEG (30%) du montant de la dépense subventionnable 30 000 € HT	9 000 €
		Fonds vert 40%	16 478 €
		Autofinancement Commune	15 717 €
TOTAL	41 195 €HT	TOTAL	41 195 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter le financement prévu auprès du SMEG 30,
- d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/29

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MEYRANNES

La commune souhaite poursuivre sa démarche d'amélioration de son parc d'éclairage afin de réduire les dépenses d'énergie, son impact sur la biodiversité et sur la qualité du ciel nocturne.

Le projet consiste à équiper 93 points lumineux des Hameaux de Plauzolles, Clet, parking mairie et commerces place du marché par des LED avec abaissement de puissance en milieu de nuit en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression Ces nouveaux luminaires répondent aux critères techniques du guide de la réserve interactive du ciel étoilé.

Ce projet consiste également à supprimer 2 éclairages dans le hameau de Clairac.

Il est prévu, sur l'ensemble des points lumineux concernés, un abaissement de puissance d'éclairage en milieu de nuit.

Ce projet permettra une baisse de la consommation estimée à 74,59 % par an.

Le plan de financement établi sur la base d'un devis de la société DAUDET électricité est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Travaux de remplacement de 93 points lumineux	41 195 € HT	SMEG (30%) du montant de la dépense subventionnable 30 000 € HT	9 000 €
		Fonds vert 40%	16 478 €
		Autofinancement Commune	15 717 €
TOTAL	41 195 €HT	TOTAL	41 195 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert
- d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/30

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réalisation d'un schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées.

L'opération est estimée à 79 879 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Meyrannes,
- de solliciter les aides financières du Conseil Départemental à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	79 879 € HT
Subvention attendue du Conseil Départemental du Gard (30% du HT)	23 964 € HT
Subvention attendue de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	39 939 € HT
Total Subvention Attendue (80% du HT)	63 903 € HT
Part de la Collectivité	15 976 € HT

DELIBERATION N° 2023/31

OBJET : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES A470, A800, A804

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire des parcelles A470, A800 et A804 à Plauzolles. Afin de prévenir des risques d'incendie et dans le cadre du futur projet d'aménagement, il est nécessaire de défricher ces parcelles. Ce défrichage ne peut s'effectuer que s'il est autorisé par les services préfectoraux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il convient par conséquent de déposer un dossier de demande de défrichage à la DDTM.

Le maire informe le Conseil Municipal que ce défrichage peut être assorti d'un montant de compensation que la commune devra verser le cas échéant sous forme d'indemnité.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à déposer un dossier de demande de défrichage aux services de la DDTM,
- le désigner, en tant que Maire de la commune, comme personne responsable de la compensation,
- l'autorise à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de défrichage aux services de la DDTM,
- de le désigner, en tant que Maire de la commune, comme personne responsable de la compensation,
- d'autoriser à signer tout le document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023/32

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL RUE DE LA DIGUE ET NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame et Monsieur GEOFFROY commerçants demeurant à Saint Victor de Malcap (Gard) ont décidé de vendre leur fonds de commerce à Monsieur René WEIL demeurant à Meyrannes (Gard).

Madame et Monsieur GEOFFROY ont fait l'objet d'un renouvellement de bail commercial aux termes d'un acte authentique reçu le 09 novembre 2022 par Maître Eléonore GRUMBERG, Notaire à

Bessèges, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 01 avril 2018 pour prendre fin le 31 mars 2027.

Désignation :

Les locaux dépendent d'un ensemble commercial sis à Meyrannes (Gard) rue de la Digue, en bordure de la voie départementale n° 51, d'une superficie totale de 538 m² 92 cm² et divisé en 4 lots commerciaux :

Les présentes portent sur les locaux ci-après désignés :

- 1) un local d'une surface totale de 201,20 m² à usage de commerce de station-service, tabac, presse, vente de gaz en bouteilles, FDJ (jeux tirages et grattage), alimentation, multi shop, pains et viennoiseries, et local à usage d'entrepôt attenant,
- 2) une parcelle de terrain couverte d'un auvent de 80 m² abritant 4 distributeurs de carburants SP95 et GO, disposés sur deux ilots,
- 3) une parcelle de terrain entourée d'un trottoir en bordure de la rue de la digue où sont entreposés les casiers contenant des bouteilles de gaz,
- 4) une parcelle de terrain en bordure du parc au Nord Est du centre commercial dans laquelle est enterrée une cuve de 60 m³ divisée en 4 compartiments,
- 5) deux emplacements de parking réservés N° 1 et 2 au nord Est du centre commercial avec les emplacements du parking commun,
- 6) tout droit d'accès, de passage et de circulation avec les autres utilisateurs du centre commercial des voies et parties communes,
- 7) tout droit aux emplacements de parking commun avec les autres utilisateurs du centre commercial.

Monsieur le maire indique au conseil qu'il est nécessaire que la mairie donne son accord sur la cession du fonds de commerce de Madame et Monsieur GEOFFROY à Monsieur René WEIL qui entrainera, à compter de la vente du fonds de commerce, la résiliation du bail commercial de Madame et Monsieur GEOFFROY et l'établissement d'un bail commercial entre Monsieur WEIL et la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner son accord sur la cession du fonds de commerce entre Madame et Monsieur GEOFFROY Gilles et Monsieur WEIL et qu'il accepte ce dernier comme nouveau locataire sous les charges et conditions du bail qui sera établi par Maître GRUMBERG, notaire à Bessèges (Gard), notamment :

- versement d'une caution équivalente à un mois de loyer soit 928,93 €,

- le loyer mensuel sera de neuf cent vingt-huit euros quatre-vingt-treize centimes (928,93 €) et le montant mensuel de provision sur charges de trente euros vingt centimes (30,20 €) révisables selon conditions indiquées dans le bail commercial. Le loyer variera automatiquement tous les trois ans. La première révision interviendra la troisième année de la date anniversaire du point de départ du bail (voir conditions sur bail commercial). Une régularisation des charges en fin de période annuelle sera effectuée.

- dit que le bail commercial avec Monsieur WEIL prendra effet à compter de la vente du fonds de commerce, pour une durée de neuf années entières, sous les conditions indiquées dans le bail commercial,

- dit que la résiliation du bail commercial en cours entre Madame et Monsieur GEOFFROY sera effective à compter de la date de la vente du fonds de commerce et que le dépôt de garantie d'un montant de 457,35 € leur sera remboursé, déduction faite des sommes restant dues au bailleur pour quelque cause que ce soit et notamment pour les réparations locatives, selon les conditions indiquées dans le bail commercial,

- Autorise Monsieur le Maire à saisir Me GRUMBERG Eléonore, notaire à Bessèges (Gard) pour établir la résiliation de bail et établissement d'un nouveau bail commercial et à signer le document correspondant et tous les documents s'y rapportant,

- charge, de façon générale, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/33

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET M14 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget général M14,

Suite à une erreur d'écriture lors de la saisie du budget M14 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, tels que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité :

- la décision modificative n° 1 telles que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES
615221 bâtiments publics	- 10 000		
615228 autres bâtiments	- 7 000		
615231 voiries	- 10 000		
023 virement à la section d'investissement	27 000		
TOTAL	0		0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
2182 matériel de transport	- 15 000		021 virement de la section d'exploitation - 62 434
2188 autres immobilisations corporelles	- 17 434		
2315 installations, matériel et outillage techniques	-30 000		
TOTAL	-62 434		- 62 434

Budget général M14 2023 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 041 734 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 891 565 €

QUESTIONS DIVERSES :

Pour donner suite à la demande de la préfecture, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été procédé au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, leurs mandats arrivant à terme :

- délégué de l'administration : FRAYSSE Jean-Paul
- délégué du tribunal judiciaire : OLLIER-VINCENT Chantal
- conseiller municipal : OLLIER Bruno Titulaire, LAURENT Stéphane Suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG

Le Maire
Wladimir BERNARD



